

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE du lundi 21 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benoît ANQUETIN, Maire.

Étaient présents : Monsieur Patrice DELORRIER, Madame Catherine FINETTI, Monsieur Gaël GIBERT, Monsieur Joël LABOULAIS, Madame Corinne LAROCHELLE, Monsieur Hubert LEFRANÇOIS, Madame Marielle LOUVET, Madame Karine MAUREY, Madame Angéline PIOU, Monsieur David ROGER, Monsieur Jean VIGREUX.

Étaient absents excusés : Monsieur Daniel ARDANUY MOLENS, Monsieur Éric DARRAS, Monsieur Vincent TURPIN.

Madame Catherine FINETTI a été nommée secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 24 juin 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AU PERSONNEL POUR LA FIN D'ANNÉE 2019

Pour la fin de l'année 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'attribuer des cartes cadeaux Carrefour au personnel communal.

Comme pour l'année 2018, il propose un montant de la carte cadeaux offerte de 260 € pour un agent à temps plein ayant travaillé toute l'année, montant proratisé pour les temps partiels.

3°) ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur Benoît ANQUETIN, Maire, expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse

de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.
Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance pour la gestion des ressources humaines
- Mission archives
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la médecine préventive.

4°) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 24 septembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie et les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'École Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert des charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence Voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les Communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019

5°) TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES AU 21 octobre 2019

Sur proposition de la Commission cimetièrè, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de fixer des tarifs de concessions funéraires, comme suit :

Concessions Tombe 2 m ²	Pleine terre	Caveau
15 ans	180 €	
30 ans	360 €	380 €
50 ans	1100 €	1 150 €

* CONCESSION COLUMBARIUM: 15 ans = 130 € EUROS L'URNE

TAXE DE SUPERPOSITION à partir de la 2 ^{ème} inhumation (même une urne)	
15 ans	50 €
30 ans	80 €
50 ans	150 €
Centenaire	150 €
Perpétuelles	300 €

6°) POINT SUR L'ANTENNE BOUYGUES

Le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile prévue sur la Côte des Canadiens est abandonné.

Pour le secteur d'Epinay qui se situe en zone blanche pour la couverture de téléphonie mobile, c'est l'État qui doit, après étude, décider du lieu où une antenne devra être implantée.

- **Calendrier** :

- le mercredi 06 novembre 2019 à 20 h 30 : Réunion préparatoire pour le Téléthon
- le lundi 18 novembre 2019 : Commission affaires scolaires
- le lundi 09 décembre 2019 à 20 h 30 : Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers,